

éloquence accablante pour les paroissiens par sa lugubre solennité. Le délégué a d'abord fait comprendre aux coupables l'énormité de leur faute. Puis il a lu le décret d'interdiction, comportant qu'il n'y aura plus, jusqu'à nouvel ordre, de service religieux dans l'église autre qu'une messe basse, le dimanche, sans chant. Les baptêmes et mariages pourront se faire à la sacristie, mais l'église est fermée. Le curé résidera à Berthierville, où on devra aller le chercher quand on aura besoin de lui. Ceux qui mourront dans la paroisse n'auront pas de service religieux : une simple bénédiction à la fosse, au cimetière.

Le décret fut aussitôt mis à exécution. Les autels furent dépouillés et le Saint-Sacrement fut enlevé du Tabernacle. Cette navrante cérémonie s'accomplit au chant du *Miserere*, pendant que les cloches sonnaient le glas funèbre comme pour un enterrement. Il est plus facile d'imaginer que de décrire la désolation des bons catholiques de la paroisse, témoins de cette scène inouïable.

Espérons que les coupables, contrits et humiliés, demanderont bientôt pardon à Dieu et à leur évêque et qu'ils mettront ainsi fin aux tristes effets d'une mesure, rigoureuse sans doute, mais nécessaire.

Des quelques remarques faites en chaire, dimanche dernier, à l'église St. Joseph, à Ottawa, par M. l'abbé Fallon, il faut conclure que la plaie des mariages mixtes s'étend dans le diocèse d'Ottawa. L'autorité ecclésiastique a décidé de profiter des pénitences de l'Année Sainte pour les rendre plus difficiles et tâcher d'enrayer ce mal autant que possible. A cette fin, elle a adopté certaines mesures de rigueur que M. l'abbé Fallon a fait connaître à ses paroissiens.

AUX ETATS-UNIS

Nous détachons ce qui suit de l'*Opinion Publique* de Worcester :

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'évêque de Springfield, Mgr Beaven, vient de faire droit à la demande des Canadiens-Français de Leominster.

C'est au prône hier, dimanche, à l'église paroissiale, que nos compatriotes ont appris la bonne nouvelle : Mgr Beaven leur accorde un curé de notre origine et le droit de s'ériger en paroisse distincte.